

Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper communauté et de
Cornouaille
3 rue Pître Chevalier
CS 40002
29018 Quimper cedex

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le 8 février 2010 à 15h00 heures, les membres de l'association se sont réunis dans les locaux de l'Agence sur convocation en date du 22 janvier 2010.

L'assemblée est présidée par M. Bernard Poignant en sa qualité de président. Le secrétariat de séance est assuré par M. Marc Andro.

Après propos introductifs du président puis de M. Marc Andro et de M. Le Préfet du Finistère, le président constate que 21 membres sur 23 sont présents ou représentés. Le nombre total de voix est ainsi de 21.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- installation de l'Agence, situation des adhésions, état des présents et quorum
- proposition de prise en compte statutaire de suppléants et introduction statutaire du nom usuel de l'Agence (AG. Extraordinaire)
- validation des mesures prises pour la création de l'Agence et des premiers actes de gestion
- vote du budget
- vote des niveaux de cotisations
- désignation d'un commissaire aux comptes
- désignation des représentants des membres adhérents au conseil d'administration.

M. Ronan Marcel présente la situation des adhérents. M. Jos Le Gall précise que l'adhésion du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement va être sollicitée. M. Ronan Marcel ajoute que seront également sollicités le Pays de Cornouaille, l'Université de Bretagne Occidentale, le Pôle emploi.

Proposition de prise en compte statutaire de suppléants (AG extraordinaire)

Après lecture de la proposition de modification des statuts à l'effet de prendre en compte la désignation d'un suppléants par les adhérents ne disposant que d'un représentant au sein de l'Agence, l'assemblée générale approuve la modification des articles 11 et 16 des statuts.

Ces articles sont réécrits comme suit:

Article 11 :

« Chaque représentant d'une personne morale dispose d'une voix à l'assemblée générale. En cas d'empêchement, tout représentant peut donner procuration à un autre représentant de son organisme ou, s'il en est le seul représentant, être remplacé par le membre suppléant dûment désigné par celui-ci.

Les représentants de l'administration peuvent donner un pouvoir à un collaborateur direct de leur service. »

Article 16 :

« L'association est administrée par le conseil d'administration composé de 27 administrateurs se répartissant ainsi :

- 2 administrateurs représentant l'Etat ;
- 9 administrateurs représentant Quimper Communauté ;
- 1 administrateur représentant le département du Finistère ;
- 1 administrateur représentant la région Bretagne ;
- 9 administrateurs représentants le collège des communautés de communes de Cornouaille (sauf nombre d'adhérents moindres cf. article 6 ci-avant) ;
- 5 administrateurs représentant le collège des chambres consulaires et personnes morales de droit public ou en charge d'un service public (sauf nombre d'adhérents moindre cf. article 6 ci-avant).

Les administrateurs sont désignés par leurs assemblées délibérantes ou leurs instances parmi leurs représentants à l'assemblée générale pour ce qui concerne les membres de droit, ou élus au sein de leur collège en assemblée générale pour ce qui concerne les membres adhérents. En cas d'empêchement, ils peuvent donner pouvoir à un autre représentant de l'organisme qu'ils représentent ou le cas échéant se faire remplacer par leur suppléant désigné comme mentionné à l'article 11 ci-dessus.

Le conseil d'administration pourra décider de la création :

- d'un comité de stratégie économique associant des personnalités qualifiées issues du monde de l'entreprise et du développement économique, dont la composition et le fonctionnement seront fixés dans le règlement intérieur ;
- d'un comité technique, composé notamment de personnel des membres de l'agence, chargé de participer à l'élaboration du programme partenarial de l'agence, et dont la composition et le fonctionnement seront fixés dans le règlement intérieur.»

21 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Proposition de prise en compte statutaire du nom usuel de l'Agence (AG extraordinaire)

Après débats, l'assemblée générale approuve l'insertion du nom usuel de l'Agence dans les statuts.

L'article 2 est ainsi modifié :

« L'association prend la dénomination d'agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper Communauté et de Cornouaille. Son nom usuel est « Quimper Cornouaille Développement ».

21 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Validation des mesures prises pour la création de l'Agence et des premiers actes de gestion

Après lecture des dispositions relatives aux mesures de création de l'Agence et aux premiers actes de gestion, l'assemblée générale de l'Agence en prononce la validation.

21 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote du budget 2010

Après présentation du budget de l'exercice 2010, l'assemblée générale approuve ledit budget tel qu'il lui a été présenté.

21 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote des niveaux de cotisation

Après débat, l'assemblée générale décide de fixer le montant des cotisations annuelles comme précisé dans la proposition qui lui en est faite.

21 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, l'assemblée générale décide de désigner comme commissaire aux comptes Ouest Audit Conseil.

21 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Désignation des membres du Conseil d'Administration

Monsieur le président rappelle que, conformément aux statuts :

- les représentants des membres de droit siègent par principe au conseil d'administration, soient :

Pour l'Etat : MM. Le Préfet et le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Finistère

Pour la Région : M. Le Président

Pour le Département : M. Le Président

Il est précisé que les représentants ci-dessus siègent à titre provisoire en l'attente de formalisation de leur adhésion ou désignation, le Département indiquant en outre que pour le moment il n'entend pas adhérer formellement mais être présent à titre simplement consultatif aux instances de l'agence.

Pour Quimper Communauté : MM. Bernard Poignant, Marc Andro, Hervé Herry, Daniel Le Bigot, Pierre Le Berre, Olivier Boisseau, Franck Pichon, Christian Keribin, Yvon Dagorn.

- les représentants du collège des communautés de communes sont élus au sein de ce collège jusqu'à concurrence de 9 postes, soit autant d'administrateurs que de communautés adhérentes pour une représentation de chaque communauté au CA.

Sont désignés par élection au sein du collège : MM. Nicolas Morvan, Jean-Paul Le Pann, Claude Bellin, Jean-Claude Sacré, Vincent Gaonach, Jos Le Gall,

Il est en outre décidé que pour les adhésions intervenant après la présente AG, le représentant de chaque communauté nouvellement adhérente pourra valablement siéger au CA sans attendre de nouvelle AG.

- les représentants du collège des chambres consulaires et autres personnes publiques ou en charge d'un service public sont élus au sein de ce collège jusqu'à concurrence de 5 postes, donnant vocation à chaque chambre consulaire d'être représentée au CA, le solde des postes pouvant être pour l'instant réservé à de nouvelles perspectives d'adhésions.

Sont désignés par élection au sein du collège : MM. Jean-François Garrec, Michel Gueguen, Ronan Le Meur.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 50.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.

Le président,



Le secrétaire,

